

**Avis relatif aux jeux de grattage de La Française des Jeux dénommés
« TICKET D'OR », « SUPER 10 OU 200 »
« MILLIONNAIRE », « BLACK JACK » et « BONNE PILE »**

Le règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux fait le 29 juin 2001 dont la dernière modification a eu lieu le 12 avril 2022 s'applique à l'ensemble des émissions et règlements de jeux cités ci-dessous, ces derniers étant disponibles sur le site www.fdj.fr

Article 1 – Forclusions des émissions des tickets des jeux

L'émission n° 01, code jeu 808 des tickets du jeu « TICKET D'OR » est clôturée le dimanche 31 août 2025.

Le droit de revendication des lots au titre de cette émission pourra s'exercer jusqu'au mardi 30 septembre 2025 inclus.

L'émission n° 06, code jeu 668 des tickets du jeu « SUPER 10 OU 200 » est clôturée le dimanche 31 août 2025.

Le droit de revendication des lots au titre de cette émission pourra s'exercer jusqu'au mardi 30 septembre 2025 inclus.

L'émission n° 04, code jeu 671 des tickets du jeu « MILLIONNAIRE » est clôturée le dimanche 31 août 2025.

Le droit de revendication des lots au titre de cette émission pourra s'exercer jusqu'au mardi 30 septembre 2025 inclus.

L'émission n° 09, code jeu 647 des tickets du jeu « BLACK JACK » est clôturée le dimanche 31 août 2025.

Le droit de revendication des lots au titre de cette émission pourra s'exercer jusqu'au mardi 30 septembre 2025 inclus.

**Article 2 – Forclusion de l'émission des tickets des jeux
et résiliation du règlement de jeu**

L'émission n° 01, code jeu 855 des tickets du jeu « BONNE PILE » est clôturée le dimanche 31 août 2025.

Le droit de revendication des lots au titre de cette émission pourra s'exercer jusqu'au mardi 30 septembre 2025 inclus.

Le règlement particulier du jeu « BONNE PILE » le 16 décembre 2024 est résilié à compter du 1^{er} octobre 2025.

Fait le 29 juillet 2025,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux,

C. LANTIERI